

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AOUITAINE

Bordeaux, le 12 avril 2012

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Référence Courrier: EBa/UT33/EI/12/286

Fiche établissement : 4831

Référence Préfecture : Transmission exploitant du 06 avril 2012

Affaire suivie par : E. BANDIERA

Tél.: 05 56 24 83 51 - Fax: 05 56 24 83 52

emmanuel.bandiera@developpement-durable.gouv.fr

S.A. DUBOURG AUTOMOBILES

Siège & Etablissement :

03, "Le Petit Bourg" 33 420 RAUZAN

Objet : Agrément VHU - Demande de renouvellement

RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIOUES

Bénéficiaire depuis le 05 mai 2006, d'un arrêté préfectoral d'agrément pour exercer ses activités de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU), délivré, en application de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005, pour une durée de 6 ans, la S.A. DUBOURG AUTOMOBILES, a déposée, le 06 avril 2012, pour l'établissement qu'elle exploite au 3 Petit Bourg à RAUZAN (Plan de situation joint), une demande de renouvellement de cet d'agrément conformément aux dispositions de l'article 4 dudit arrêté ministériel.

Cette demande contient l'ensemble des documents prévus à l'article 1er de l'arrêté ministériel susvisé et notamment un rapport de contrôle de la conformité du site vis à vis :

- de l'article 2 de ce même arrêté ministériel.
- des arrêtés préfectoraux : . n° 10 766 du 30 avril 1975 autorisant l'exploitation du site, . PR 33 00007 D du 05 mai 2006 relatif à l'agrément VHU.

Ce contrôle réalisé le 24 juin 2011 par la société SGS ICS Qualicert, accréditée à cet effet, a mis en évidence l'absence de non conformité du site, tant vis à vis de l'article 2 de l'arrêté ministériel susvisé, que des arrêtés préfectoraux (30 avril 1975 & 05 mai 2006) réglementant l'établissement.

Compte tenu de ces éléments, cette demande d'agrément peut donc être jugée recevable.

Nous proposons donc, au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires, d'émettre un avis favorable à la demande de renouvellement d'agrément déposée par la S.A. DUBOURG AUTOMOBILES pour son établissement de RAUZAN, sous réserve du projet d'arrêté ci-joint, établi conformément à l'article R 512-31 du Code de l'environnement.

Ce projet d'arrêté a été transmis, pour avis, au pétitionnaire, dont les observations relatives au nombre annuel de VHU acceptés ainsi qu'au tonnage traité par exercice, ont été intégrées au projet de prescriptions.

Par ailleurs, en application du code de l'environnement (articles L. 124-1 à L. 124-8 et R. 124-1 à R. 124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

L'inspecteur des installations classées,

Emmanuel BANDIERA

PJ: -Projet d'Arrêté Préfectoral - Plan de situation Copie à : SPR (FBe)